

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donnés pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### VALIDATION PV DU 11 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 11 mars 2026
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_01-DE

PROCES VERBAL – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_02-DE

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire rentrant, sur la convocation qui leur a été adressé par Marie-José CARLAC maire sortant

Date de convocation 1 mars 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Gaëtan PERCEBOIS ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :11h00

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

*L'ensemble des éléments présents dans cette note sont confidentiels tant qu'ils n'ont pas été discutés en séance.*

Le Maire sortant procède à l'installation des nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur Rolland ARMAND, doyen d'âge, prendra la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Il lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire. Il demandera qui souhaite être accessoire. Annie LE GOFF et Christophe COMBEAU se propose.

### 1) **ELECTION DU MAIRE**

#### **Délibération 2026-3-01**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17, Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme LE CREN Monique à quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

### 2) **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

#### **Délibération 2026-3-02**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au maire ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la création de 4 postes d'adjoints au maire.

### **3) ELECTION DES ADJOINTS**

#### **Délibération 2026-3-03**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- 

Liste « Partageons nos expériences pour bâtir demain » : 15 quinze voix

La liste « Partageons nos expériences pour bâtir demain » ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- Annie LE GOFF, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée aux affaires sociales, aux finances, à la gestion du personnel et aux affaires générales.
- Christophe COMBEAU, 2<sup>ème</sup> adjoint délégué à la vie communale (communication, vie associative, animations, randonnées et patrimoine)
- Stéphanie KERMARREC, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la vie scolaire (école, jeunesse)
- Michel DEBEIR, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'aménagement du territoire, au logement

### **4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Voici le texte de cette charte :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Fin de séance à 11h50**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### VALIDATION PV DU 21 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 21 mars 2026
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### MUNICIPALITE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité. De voter pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 40 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés engagés ne dépassant pas une augmentation de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- PASSER les contrats d'assurance ;
- GERER la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- FIXER les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

- INTENTER au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau :
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie et les actions en référé ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors de référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi.
- RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- AUTORISER au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 24 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2026-3-2 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4 pour la commune de Lanvénegen,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixé par la loi,

Considérant que la commune de LANVÉNÉGEN appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2025.

Considérant la strate de la commune voici le taux maximal pour chaque fonction l'indice IB 1027 IM 835 à ce jour :

- L'indemnité du maire, 55.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'indemnité d'adjoint, 21.32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'indemnité d'un conseiller municipal, 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28,14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 1er adjoint : 28,14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoints 12,67% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller délégué : 3,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseiller municipaux : 1,69% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et le conseiller délégué sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées trimestriellement. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTE la proposition du Maire
- DIT qu'à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation seront fixé comme indiqué ci-dessus,
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### MUNICIPALITE - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Administration générale qui traitera les dossiers relatifs à l'organisation des services, et au personnel.

La Commission Vie Communale qui traitera des dossiers relatifs à la communication, la vie associative, l'évènementiel et les nouvelles technologies, tourisme et patrimoine

La Commission Aménagement du territoire en charge des dossiers relatifs aux travaux, aux logements, commerces, aménagement foncier, à l'agriculture, fleurissement et à l'urbanisme

La Commission vie Scolaires traiterait des sujets en relation avec l'école et la jeunesse

La Commission affaires sociale qui étudiera les dossiers relatifs aux demandes d'aide sociale, de personnes en difficulté

La Commission finances traiterait des dossiers en lien avec le budget, les recettes et les dépenses de la commune.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Administration générale
2. Commission Vie Communale
3. Commission Aménagement du territoire
4. Commission vie scolaire et jeunesse
5. Commission Affaires sociale
6. Commission finances

- DÉSIGNER les élus suivant par commission :

1-Commission Administration général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monique LE CREN</li> <li>- Annie LE GOFF</li> <li>- Christophe COMBEAU</li> <li>- Michel DEBEIR</li> <li>- Stéphanie KERMARREC</li> <li>- Loïc POULHALEC</li> <li>- Sabrina CROISSANT</li> <li>- Romain PERRON</li> </ul>
2-Commission Vie Communale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Christophe COMBEAU</li> <li>- Stéphanie KERMARREC</li> <li>- Loïc POULHALEC</li> <li>- Josette LAMANDÉ</li> <li>- Gaëtan PERCEBOIS</li> <li>- Isabelle THÉON</li> <li>- Sophie PERSONNE</li> <li>- Catherine COLLIN</li> </ul>
3-Commission Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel DEBEIR</li> <li>- Christophe COMBEAU</li> <li>- Josette LAMANDÉ</li> <li>- Sophie PERSONNE</li> <li>- Stéphanie KERMARREC</li> <li>- Adrien DENHEZ</li> <li>- Gaëtan PERCEBOIS</li> <li>- Sabrina CROISSANT</li> <li>- Rolland ARMAND</li> <li>- Romain PERRON</li> </ul>

4-Vie scolaire et Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stéphanie KERMARREC</li><li>- Sabine CROISSANT</li><li>- Annie LE GOFF</li><li>- Sophie PERSONNE</li></ul>
5-Commission affaires sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>- Annie LE GOFF</li><li>- Isabelle THÉON</li><li>- Josette LAMANDÉ</li><li>- Sophie PERSONNE</li><li>- Rolland ARMAND</li></ul>
6- Commission finances	<ul style="list-style-type: none"><li>- Loïc POULHALEC</li><li>- Christophe COMBEAU</li><li>- Romain PERRON</li><li>- Michel DEBEIR</li><li>- Sabrina CROISSANT</li><li>- Adrien DENHEZ</li><li>- Annie LE GOFF</li></ul>

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### MUNICIPALITE - MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : Annie LE GOFF ; Michel DEBEIR Christophe COMBEAU

Sont candidats au poste de suppléant : Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Gaëtan PERCEBOIS

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER les délégués titulaires** : Annie LE GOFF ; Michel DEBEIR Christophe COMBEAU

- **DÉSIGNER les délégués suppléants** : Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Gaëtan PERCEBOIS

Pour extrait certifié conforme,

Le 20/04/2026

Le Maire,

Monique LE CREN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### MUNICIPALITE - DESIGNATION DES DELEGUES

Vu la représentation des communes dans les différentes instances intercommunales,

Considérant la nécessité de nommer des référents à différents domaines,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- NOMMER les référents suivants :
  - GCSMS Dorn-Ha Dorn : titulaire : Monique LE CREN suppléante : Annie LE GOFF
  - Chemin de randonnée Stéphanie KERMARREC
  - A l'habitat et au logement : titulaire : Gaëtan PERCEBOIS suppléant : Michel DEBEIR
  - Morbihan Energie titulaire : Michel DEBEIR Suppléant Romain PERRON
  - CNAS : titulaire : Annie LE GOFF suppléante : Sabrina CROISSANT
  - Protection des Données, Informatique et numérique : Stéphanie KERMARREC Christophe COMBEAU
  - Fleurissement : Josette LAMANDÉ Sophie PERSONNE
  - Aux réseaux télécom : Adrien DENHEZ
  - Organisation des réunions à la population : Christophe COMBEAU
  - Sécurité routière Défense : Rolland ARMAND Catherine COLLIN

- Plan communal de Sauvegarde : Stéphanie KERMARREC, Josette LAMANDÉ Sophie PERSONNE
- Nuisible : Rolland ARMAND
- Correspondant incendie et secours : Adrien DENHEZ
- Accessibilité : Isabelle THÉONIT
- Sport : Annie LE GOFF et Monique LE CREN
- UDDAF : Annie LE GOFF

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### FINANCE - AFFECTATION DES RESULTAT

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus des comptes administratifs (CA), pour le budget principal et les budgets annexes.

#### **Budget Principal**

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 130 099,99€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2026. Il est donc proposé d'affecter la somme de 130 099,99€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2026.

#### **Budget assainissement**

Le compte administratif du budget d'assainissement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 11 862,47€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 11 862,47€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2026.

#### **Budget annexe Boulangerie**

Le compte administratif du budget boulangerie laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 9 261,55€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 9 261,55€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2026.

### **Budget annexe Maison de santé et logement sociaux**

Le compte administratif du budget maison de santé et logement sociaux laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 13 110,34€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 13 110,34€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les propositions d'affectation des résultats sus indiqués du budget principal, et les budgets annexes d'assainissement, de la boulangerie et de la maison de santé et logement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### FINANCE - BUDGET PRIMITIF 14800

Le budget primitif principal commune pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	1 088 693,22€	1 999 505,34€
<b>RECETTES</b>	1 088 693,22€	1 999 505,34€

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget principal.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_09-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### FINANCE - BUDGET PRIMITIF 14801

Le budget primitif assainissement pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	48 480,87	176 446,59€
<b>RECETTES</b>	48 480,47	176 446,59€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget assainissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### FINANCE - BUDGET PRIMITIF 14802

Le budget primitif lotissement pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	165 853,49€	261 543,16€
<b>RECETTES</b>	165 853,49€	261 543,16€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget lotissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_11-BF

République Française  
 Département du Morbihan  
**Commune de Lanvégen**

2026-4-12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L’an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### FINANCE - BUDGET PRIMITIF 14803

Le budget primitif boulangerie pour l’exercice 2026 s’équilibre ainsi qu’il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	11 520€	29 007,61€
<b>RECETTES</b>	11 520€	29 007,61€

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget boulangerie.

Pour extrait certifié conforme,  
 Le 20/04/2026  
 Le Maire,  
 Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_12-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### FINANCE - BUDGET PRIMITIF 14804

Le budget primitif maison de santé et logement sociaux pour l'exercice 2026 s'équilibre ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	20 500€	502 643,19€
<b>RECETTES</b>	20 500€	502 643,19€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 pour le budget maison de santé et logement sociaux.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_13-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### FINANCE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire rappelle que la commune doit définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

S'il est fait usage de cette disposition, Madame le maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 de la CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement

et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal, des budgets annexes suivants : lotissement, boulangerie, maison de santé et logement sociaux.

- DONNER pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.

Date de convocation 15 avril 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE

M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir : M Gaëtan PERCEBOIS donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF, Mme Catherine COLLIN donne pouvoir Mme Annie LE GOFF

Absent non excusé :

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

### FINANCE – TARIFS 2026

Madame le maire propose de revoir les tarifs 2026 notamment en ce qui concerne les impressions pour les associations.

#### Salle municipale – Particuliers et entreprises

Manifestation	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Entreprise	Proposition EPCI et association affilié
Assemblée générale, congrès, réunion publique (sans vin d'honneur ou repas)	50 €	100 €	100 €	Gratuit
Repas en semaine	165 €	260 €	260 € (165 € entreprise communale)	Gratuit
Repas week-end Jours fériés et veille	230 €	340 €	340 € (230 € entreprise communale)	Gratuit

<b>Café d'enterrement</b>	80 €	80 €	80 €	Gratuit
<b>Hommage civil</b>	gratuit			Gratuit
<b>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</b>	40 € 60 € café enterrement	Non loué		Gratuit
<b>Réveillon du 31 décembre</b>	Non loué	Non loué	400€	Non loué

Location de la salle : 50 € la journée supplémentaire

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

Forfait ménage particulier : Taux horaire (charges patronale comprise) \*Temps de travail effectué

### Salle municipale – Associations

<i>Manifestation</i>	<b>Association communale</b>	<b>Association extérieure</b>
<i>Assemblée générale, congrès, réunion publique</i>	50 €	100 €
<i>Manifestation ouverte au public ou vin d'honneur ou repas</i>	100 €	200 €
<i>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</i>	gratuit	50 €
<i>Association des Jeunes d'Autrefois</i>	50 € / manifestation	

### Espace le mestre

	Particuliers de la commune	Association de la commune	Particuliers, entreprise et associations extérieures à la commune	Proposition EPCI et association affilié
Salle	250 €	150 €	350 €	Gratuit
Cuisine	100 €	100 €	100 €	Gratuit

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

### Cantine école (Caution 1 000€)

	Entreprise de la commune	Association de la commune
Cuisine	75 €/ semaine	Gratuit

### Salle municipale – Vaisselle

Forfait de location de la vaisselle : 20 € (gratuit pour les associations communales si formulaire de demande retourné 8 jours avant la réservation).

En cas de perte ou casse, tarifs de remplacement :

- Verre = 1 €
- Assiette = 2 €
- Tasse = 1 €
- Cuillère à café = 0,10 €
- Cuillère à soupe = 0,30 €
- Fourchette = 0,30 €
- Couteau = 0,50 €
- Bac inox gastro = 30 €
- Grille Inox = 10 €
- Carafe 1 L = 2,50 €

### Cimetière

CAVEAU PROVISOIRE : Forfait 30€ + 2€/jour à compter du 1er jour du 3ème mois (dans la limite de 6 mois)

### VENTE DE CONCESSIONS

<i>Durée</i>	Type d'emplacement	
	"Classique", prix au m <sup>2</sup> (hors caverne)	Caverne (= mini-concession) (0,36m <sup>2</sup> :0,6m*0,6m)
<i>15 ans</i>	60,00 €	110,00 €
<i>30 ans</i>	100,00 €	180,00 €
<i>50 ans</i>	130,00 €	250,00 €
<i>Un emplacement "classique" faisant 3,35m<sup>2</sup> (2,4m*1,4m).</i>		

Dispersion de cendres jardin du souvenir : 20€

### Divers

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS : 45 € / mois

PODIUM : 250 € / manifestation

GANIVELLES : gratuites (100 € la ganivelle manquante)

PRET DE TABLES ET BANCS : forfait de 20 € (gratuit pour les associations)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 10 € / m<sup>2</sup>/an

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL EN CAS DE FORMATION : forfait de 15 €

CAPTURE ANIMAUX ERRANTS : 1ère capture : 30 € ; 2ème capture : 60 € ; 3ème capture et au-delà : 100 €

**Mairie - Médiathèque**

<b><i>Abonnement médiathèque annuel famille</i></b>	10 € (gratuit la 1 <sup>ère</sup> année pour les nouveaux habitants)
<b><i>Abonnement médiathèque saisonnier</i></b>	5 € le mois
<b><i>Abonnement médiathèque Ecole Ar Milad</i></b>	Gratuit
<b><i>Participation aux animations</i></b>	Jusqu'à 30 € selon les animations proposées
<b><i>Photocopie &amp; Impression internet (particuliers ou entreprises)</i></b>	<p>Noir et blanc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 0,20 € / A4</li> <li>→ 0,30 € / A3</li> <li>→ 0,30 € / A4 RV</li> <li>→ 0,50 € / A3 RV</li> <li>→ 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives</li> </ul> <p>Couleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 0,40 € / A4</li> <li>→ 0,60 € / A4 RV</li> <li>→ 0,60 € / A3</li> <li>→ 1 € / A3 RV</li> <li>→ 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives</li> </ul> <p>Reliure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 5 € (couverture, dos et spirale inclus)</li> </ul> <p>Plastification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 0,50 € / A4</li> <li>→ 1 € / A3</li> </ul>
<b><i>Photocopie &amp; Impression internet (associations communales)</i></b>	<p>Noir et blanc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 0,10 € / A4</li> <li>→ 0,15 € / A3</li> <li>→ 0,15 € / A4 RV</li> <li>→ 0,25 € / A3 RV</li> </ul> <p>Couleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 0,20 € / A4</li> <li>→ 0,30 € / A4 RV</li> <li>→ 0,30 € / A3</li> <li>→ 0,50 € / A3 RV</li> </ul> <p>Reliure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 3 € (couverture, dos et spirale inclus)</li> </ul>

	Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € /A3
--	--

### Assainissement

- Abonnement : 75 € HT
  - De 0 à 40 m<sup>3</sup> : 1,50 € HT
  - De 41 à 80 m<sup>3</sup> : 1,60 € HT
  - De 81 à 120 m<sup>3</sup> : 1,70 € HT
  - Au-delà de 120 m<sup>3</sup> : 1,90 € HT
- PFAC = 2 500 € construction neuve ou existante

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20/04/2026  
Le Maire,  
Monique LE CREN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 056-215601055-20260420-2026\_4\_15-DE